



CERTIFICAT DE FORMATION DE BASE A LA SECURITE

Référence : Arrêté du 26/07/2013 modifié relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité.

A) Conditions de délivrance du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS)

Conditions d'aptitude	satisfaire aux conditions d'aptitude médicale spécifiées dans le décret n° 2015-1575 du 03/12/2015 modifié relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation
Justifier	avoir reçu une formation dont le programme est défini à l'annexe de l'arrêté du 26/07/2013
Avoir :	subi avec succès une évaluation permettant de démontrer que le candidat a atteint la norme de compétence minimale définie par l'annexe de l'arrêté du 26/07/2013

B) Délivrance

La demande de délivrance du certificat du CFBS doit se faire à l'aide de l'imprimé CERFA n° 15004*02. Cet imprimé est disponible sur l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15004.do

Ce CERFA doit être accompagné de l'attestation de formation mentionnant que le candidat a subi avec succès une évaluation permettant de démontrer qu'il a atteint la norme de compétence minimale prévue à l'arrêté du 26/07/2013.

C) Revalidation

Pour l'exercice de fonctions à bord des navires de commerce ou de plaisance armés avec un rôle d'équipage, le titulaire du certificat mentionné ci-dessus doit, **tous les cinq ans**, prouver le maintien de ses compétences en ayant suivi, dans les **12 mois** précédant sa demande de revalidation, **une formation de recyclage**

La formation de recyclage du CFBS ne porte que sur la formation aux techniques individuelles de survie et la formation de base à la lutte contre l'incendie

Pour tout renseignement complémentaire, vous adresser à l'Unité formation et emploi maritimes – 4 Rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76 083 Le Havre Cedex. Tel : 02 76 89 91 09 / Messagerie : upfm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr